

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

CASTRES

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 159 - BLD P.MENDES FRANCE 81103 CASTRES CEDEX

TEL. 05 63 59 00 25

MINUTE, 08 36 29 11 11

TELECOPIEUR 05 63 72 12 86

STE TARNAISE D EXPERTISE COMPTABLE

7 BLD DES LICES

81100 CASTRES

V/REF :

N/REF : 91 B 267 / A-1018

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/07/2002, SOUS LE NUMERO A-1018,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/06/2002

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE TARNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
7 BOULEVARD DES LICES
CASTRES
81100 CASTRES

R.C.S CASTRES 380 718 379 (91 B 267)

LE GREFFIER

Sté TARNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE

SARL au capital de 150 000 €

Siège Social : 7, Bd des Lices

81100 CASTRES

R.C.S. : Castres B 380 718 379

1018

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 24 JUIN 2002**

L'an deux mille deux, et le vingt quatre juin, à dix neuf heures, les associés de la société se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr. Patrice BOURGEOIS, gérant .
propriétaire de deux mille neuf cent quatre vingt deux parts, soit 2 982 parts

Il constate qu'est également présente :

- Mme Anne BOURGEOIS, propriétaire de six parts,	
soit	6 part
Soit deux associés, propriétaires de deux mille neuf cent quatrevingt	-----
huit parts sur les trois mille composant le capital social, soit.....	2 988 parts

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.
Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

-Modification de la date de clôture de l'exercice social

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il rappelle ensuite que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés non gérants plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée et que, pendant ce même délai de quinze jours précédant l'assemblée, ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition au siège social.
Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le gérant donne alors lecture de son rapport. Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte. Après un échange de vues sur la marche de la société, le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, primitivement fixée au 31 décembre, pour la fixer au 31 aout, à compter du 31 aout 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : En conséquence de cette décision, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 16 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 16 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er septembre et finit le 31 aout.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : L'assemblée confère tous pouvoirs à M. Patrice BOURGEOIS, gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés présents .

Copie certifiée conforme

MSR
